

# Proposition de modification de la structure du PNGMDR

---

**DGEC - ASN**  
**Groupe de travail PNGMDR**  
**21 avril 2017**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère  
de l'Environnement,  
de l'Énergie  
et de la Mer

Ministère de l'Environnement , de l'Énergie et de la Mer

# Situation actuelle du PNGMDR

- Le PNGMDR 2016-2018 et les textes réglementaires associés (décret et arrêté) ont été publiés au JO du 25 février 2017.
- Les premières échéances de remise d'études prescrites par le PNGMDR étaient fixées au 30 mars 2017. Les prescriptions couvrent une période plus longue que 2016-2018 et prévoient des livrables jusqu'en 2021.
- Lors du GT PNGMDR du 16 janvier 2017, un retour d'expérience de l'élaboration de l'édition 2016-2018 a été présenté : de nouvelles règles de consultation ainsi que plusieurs limites de l'exercice ont été détaillées.
- Le respect des délais de mise à jour prescrits par l'article L.542-1-2 du code de l'environnement implique une publication du prochain plan avant fin 2018.



# Retour d'expérience de l'élaboration du PNGMDR 2016-2018

- Le retour d'expérience présenté le 16 janvier conduit la DGEC et l'ASN à envisager une modification de la structure du plan.
- Les raisons qui motivent cette réflexion sont les suivantes :
  - Document long ne permettant pas de distinguer efficacement les orientations stratégiques des demandes d'études ;
  - Continuité des recommandations à améliorer entre les différentes éditions du PNGMDR ;
  - Manque de cohérence entre le PNGMDR et le rapport de mise en œuvre prévu tous les 3 ans par la directive 2011/70/Euratom.
  - Mise à jour intégrale systématique du plan avec évaluation environnementale alors que les orientations stratégiques restent inchangées (non cohérence du rythme de mise à jour du plan avec la cinétique des filières de gestion concernées) ;
  - Saisine obligatoire de la Commission nationale du débat public (CNDP) pour la prochaine édition du plan (article L.121-8 du code de l'environnement) et organisation éventuelle d'un débat public ;
  - Délai inhérent entre la remise des études demandés par le plan et leur exploitation pour le plan suivant.
  - Temps nécessaire aux consultations réglementaires sur le PNGMDR (évaluation environnementale ; débat public ou concertation préalable) et à l'exploitation des travaux remis au titre du plan précédent n'est plus compatible avec une mise à jour substantielle du Plan suivant une périodicité de 3 ans

# Restructuration proposée du PNGMDR

- La DGEC et l'ASN proposent en conséquence de restructurer le PNGMDR selon deux volets :

- **Un volet stratégique : grandes orientations et objectifs en termes de gestion.**

Le volet stratégique serait structuré par filière de gestion des matières et déchets radioactifs.

Il serait soumis à la CNDP, ferait l'objet d'une évaluation environnementale et serait transmis au Parlement pour évaluation.

- **Un volet opérationnel : actions concrètes de court et moyen termes pour mettre en œuvre le volet stratégique**

(par exemple : prescription d'une étude pour éclairer le choix qui peut être fait pour la mise en œuvre d'un mode de gestion)

Une mise à jour périodique serait prévue, ainsi qu'une transmission pour information au Parlement.

Etant une déclinaison du volet stratégique, il ne ferait pas l'objet d'une évaluation environnementale et d'une saisine de la CNDP.



# Restructuration proposée du PNGMDR

## Plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs \*

### Volet stratégique

#### Objectifs transversaux

Matières

HA-MAVL

FA-VL

FMA-VC

TFA

Sources

etc.



### Volet opérationnel

#### Prescriptions détaillées

Matières

HA-MAVL

FA-VL

FMA-VC

TFA

Sources

etc.

- Orientations stratégiques & objectifs à long terme
- Evaluation environnementale
- Saisine CNDP avec débat public thématique éventuel
- Transmission au Parlement pour évaluation

- Déclinaison des orientations en prescriptions court/moyen terme
- Mise à jour périodique
- Transmission au Parlement pour information
- Support au rapport de mise en œuvre de la directive 2011/70/Euratom

\* : Pas de libellé triennal du PNGMDR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère  
de l'Environnement,  
de l'Énergie  
et de la Mer

# Périodicité des mises à jour

La question de la périodicité des mises à jour des 2 volets se pose :

- **Pour le volet stratégique :**
  - réévaluation de manière triennale, mais mis à jour en tant que de besoin, selon les éventuelles réorientations stratégiques ?
  - mise à jour tous les 6 ans ?
  - autre ?
  
- **Pour le volet opérationnel :**
  - mise à jour périodique tous les 3 ans en support des obligations communautaires et en cohérence avec le rythme actuel ?
  - autre ?



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# Prochaines étapes

Afin de mettre en œuvre cette restructuration, la DGEC et l'ASN proposent :

- De poursuivre la réflexion sur la structuration du plan avec le groupe de travail PNGMDR ;
- De soumettre au nouveau Gouvernement les modalités d'évolution du PNGMDR en vue d'une modification éventuelle du code de l'environnement ;
- Sous réserve de l'avis du Gouvernement, de lancer les travaux de rédaction d'une première version du volet stratégique pour préparer la saisine de l'Autorité environnementale et de la CNDP au plus tôt ;
- De lancer par la suite la rédaction d'un volet opérationnel intégrant les premières avancées obtenues par les livrables du PNGMDR 2016-2018.

